

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° I-1993

présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 56, après le mot :

« déterminés »

insérer les mots :

« après avis de la Commission de régulation de l'énergie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En vue de s'assurer de la pertinence des taux annuels proposés, le présent amendement propose d'imposer la consultation de la Commission de Régulation de l'Energie lors de la détermination de ces taux. Bien que non-contraignant, cet avis pourra permettre au pouvoir réglementaire d'adapter sa trajectoire au regard des besoins de la conjoncture.